



COMMISSION DES CHAMPIONNATS Réunion du 29 mars 2023 - PV N°28

PRESENTS: Mme COMBEAU Anne Marie - MM. COMBEAU Jean Jacques - DOUGNAC Daniel - NOVARO Marc -

PLU Dominique

EXCUSE: M. RAIGNIER Christian

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée ou courrier électronique. Ce délai est réduit à 48heures pour les matches de Coupes et Challenges (Titre III Art.XIV.2 des R.P. du District).

EXPLOITATION DES RESULTATS DE LA JOURNEE DES 25 ET 26 MARS 2023

FEUILLES DE MATCHS TRANSMISES AUX COMMISSIONS

DISCIPLINE

DEPARTEMENTAL 1 SERIPUB KAPPA 51596.2 LIMEUIL - NOTRE DAME DE SANILHAC DEPARTEMENTAL 2 Poule A 51011.2 MONTIGNAC - CHATEAU L'EVEQUE

DEPARTEMENTAL 3

Poule A 50341.2 ANNESSE ET BEAULIEU - NOTRE DAME DE SANILHAC 2

Poule C 50470.2 MONBAZILLAC SIGOULES 2 - LE MONTEIL

DEPARTEMENTAL 4

Poule D 51126.2 COTEAUX PECHARMANT 3 - BELVES

LITIGES ET CONTENTIEUX

DEPARTEMENTAL 2
Poule A 51012.2 ATUR - COC CHAMIERS 2
DEPARTEMENTAL 4
Poule B 51194.2 COURSAC FOOT 2 - MARSANEIX 2

COMMISSION DEPARTEMENTALE DE L'ARBITRAGE

DEPARTEMENTAL 3

Poule B 50405.2-Ent. BASTIDES/FCPB - ST PIERRE DE CHIGNAC

FEUILLES DE MATCHS INCOMPLETES OU NON CONFORME

DEPARTEMENTAL 4
Poule C 51065.2 LE BUGUE/ V
Poule D 51128.2 BOSSET
FUTSAL SENIORS 24
53119.2 COURSAC
560331-PUJOLS FUTSAL CLUB

FORFAIT POUR UN MATCH





Les équipes ci-dessous sont déclarées battues sur le score de 3 buts à 0 et sont pénalisées d'un point au classement en application de l'article 19 de règlements Généraux de la LFNA. Ces clubs seront débités d'une amende de 30 €.

CRITERIUM A 8
Poule B 55257.1 BOULAZAC 3

FORFAIT GENERAL

L'équipe de THENON LIMEYRAT FOSSEMAGNE 2 qui disputait le championnat DEPARTEMENTAL 3 POULE A est déclarée forfait général après 3 forfaits les 20/10, 11/12 et 26/03. En conséquence, les matchs que cette équipe devait encore disputer dans cette poule ne seront pas joués et les classements seront modifiés en application de l'article 19 des Règlements Généraux de la LFNA. Ce club sera débité d'une amende de 80 €.

CONTROLE DES JOUEURS SUSPENDUS

DEPARTEMENTAL 3

Poule B N°24806179 ST PIERRE DE CHIGNAC - PAYS DE FENELON 2 du 19/03/2023

Participation d'un joueur suspendu de ST PIERRE DE CHIGNAC (PV intégral disponible uniquement sur Footclubs).